



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Commune - MERIGNIES

Document de valorisation financière et fiscale 2024

SGC ORCHIES

Principaux constats

En €	Tableau de synthèse					Évolution		
	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution	2023/2024	2020/2024
Produits réels de fonctionnement	2 570 110	2 595 765	2 949 413	3 098 174	3 241 887		4,6 %	26,1 %
Charges réelles de fonctionnement	2 057 774	1 999 184	2 241 848	2 239 330	2 298 696		2,7 %	11,7 %
Capacité d'autofinancement brute	512 337	596 581	707 565	858 844	943 191		9,8 %	84,1 %
Capacité d'autofinancement nette	188 756	246 888	348 024	46 833	678 810		1 349,4 %	259,6 %
Dépenses d'équipement	1 277 500	1 297 339	1 323 033	592 756	810 277		36,7 %	-36,6 %
Dettes financières	3 013 415	3 163 722	2 804 181	1 992 170	1 727 790		-13,3 %	-42,7 %
Fonds de roulement	489 931	546 568	435 455	560 683	668 965		19,3 %	36,5 %
Trésorerie	493 192	547 520	443 521	655 309	708 795		8,2 %	43,7 %

REPERES

2024 En €/hab	Montant en € par hab pour la strate de référence			
	Commune	Département	Région	National
Produits réels de fonctionnement	927	919	1 015	1 049
Charges réelles de fonctionnement	657	782	850	847
Capacité d'autofinancement brute	270	137	165	202
Capacité d'autofinancement nette	194	84	109	131
Dépenses d'équipement	232	349	344	420
Dettes financières	494	480	489	633
Fonds de roulement	191	480	492	473
Trésorerie	203	498	516	508

RATIOS

2024	Commune	Département	Région	National
Ratio de rigidité des charges structurelles	38,84 %	48,01 %	47,40 %	45,72 %
Taux d'épargne	29,09 %	15,00 %	16,00 %	19,00 %
Coefficient d'autofinancement courant	0,79	0,91	0,89	0,88
Ratio d'endettement (encours/PFR)	0,53	0,52	0,48	0,60
Capacité de désendettement (encours/CAF brute)	1,83	3,50	2,96	3,14
Fonds de roulement en jours de charges réelles	106,22	224,16	211,23	203,66

Les recettes de fonctionnement

Les recettes budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à encaissement) ou d'ordre (sans encaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

1. Les produits issus de la fiscalité directe locale (TH, TFB, TFNB, TAFNB, CFE, CVAE, IFER, TASCOT, FNGIR) nets des versements.
2. Les dotations et participations de l'État et des autres collectivités (dont la DGF)
3. Les produits courants (locations, baux, revenus de l'exploitation, des services publics).
4. Les produits financiers.
5. Les produits exceptionnels.
6. Les produits d'ordre (exemples : produits des cessions d'immobilisations, reprises sur amortissements et provisions, différences sur réalisations négatives reprises au compte de résultat).

REPERES

2024		Montant en € par hab pour la strate de référence		
En €/hab	Commune	Département	Région	National
Ressources Fiscales	647	606	655	659
Dotations et participations	182	229	256	248
Ventes et autres produits courants non financiers	97	82	102	140
Produits réels financiers	0	0	0	1
Produits réels exceptionnels	0	2	2	1

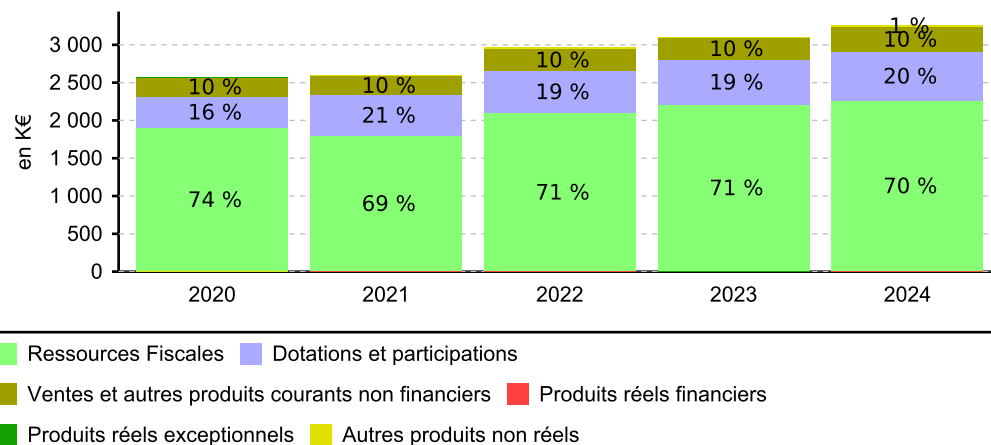
Strate de référence :

Population : 3499

Régime fiscal : FPU : Communes de 2 000 à 3 500 habitants

En €	Évolution des principales recettes de fonctionnement					Évolution	
	2020	2021	2022	2023	2024	2023/2024	2020/2024
Ressources fiscales	1 901 780	1 797 972	2 098 898	2 213 426	2 265 320	2,3 %	19,1 %
Dotations et participations	414 497	538 985	557 053	584 245	637 414	9,1 %	53,8 %
Ventes et autres produits courants non financiers	251 510	248 556	286 304	300 503	337 983	12,5 %	34,4 %
Produits réels financiers	0	0	0	0	0	-	-
Produits réels exceptionnels	2 323	10 252	7 158	0	1 170	-	-49,6 %

STRUCTURE ET EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

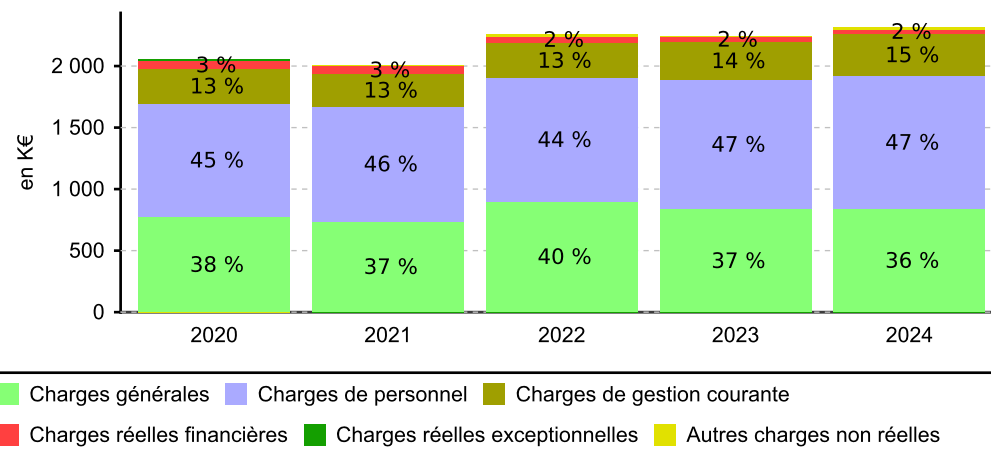


Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à décaissement) ou d'ordre (sans décaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

1. Les charges à caractère général (achat de petit matériel, entretien et réparations, fluides, assurances ...).
2. Les charges de personnel (salaires et charges sociales)
3. Les charges de gestion courante (subventions et participations, indemnités des élus ...).
4. Les charges financières (intérêts des emprunts, frais de renégociation ...).
5. Les charges exceptionnelles.
6. Les charges d'ordre (exemples : dotations aux amortissements et provisions, valeur comptable des immobilisations cédées, différences sur réalisations positives transférées en investissement).

STRUCTURE ET EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



REPERES

2024 En €/hab	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Charges générales	240	271	297	288
Charges de personnel	309	401	442	433
Charges de gestion courante	98	96	96	108
Charges réelles financières	11	13	14	17
Charges réelles exceptionnelles	0	0	0	1

Strate de référence :

Population : 3499

Régime fiscal : FPU : Communes de 2 000 à 3 500 habitants

En €

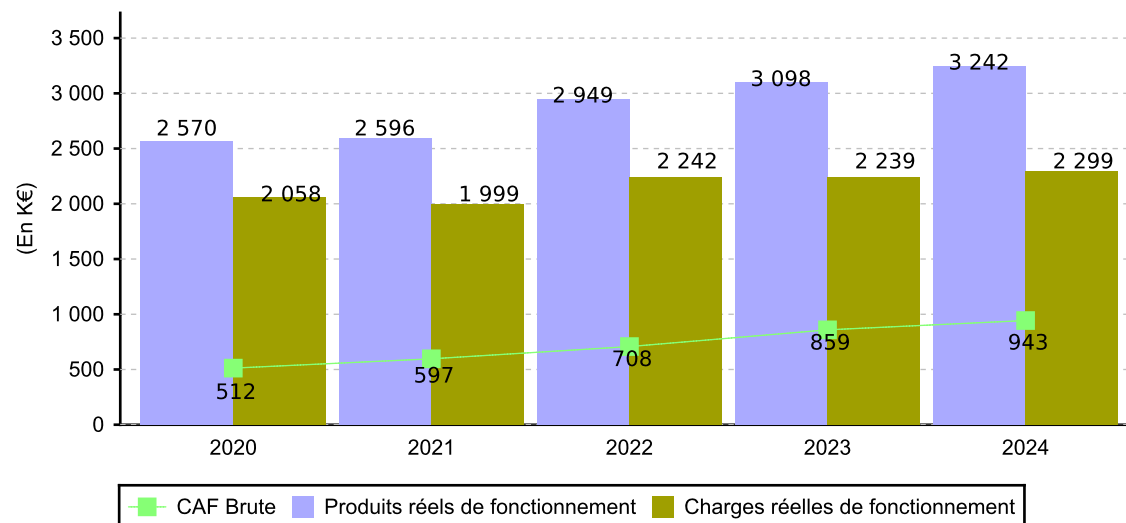
	Évolution des principales dépenses de fonctionnement					Évolution	
	2020	2021	2022	2023	2024	2023/2024	2020/2024
Charges générales	773 209	738 740	901 762	836 012	839 491	0,4 %	8,6 %
Charges de personnel	924 093	930 211	1 000 418	1 054 222	1 079 867	2,4 %	16,9 %
Charges de gestion courante	277 219	267 229	285 922	303 568	341 679	12,6 %	23,3 %
Charges réelles financières	68 253	63 005	53 746	45 529	37 658	-17,3 %	-44,8 %
Charges réelles exceptionnelles	15 000	0	0	0	0	-	-100,0 %

L'autofinancement brut et net

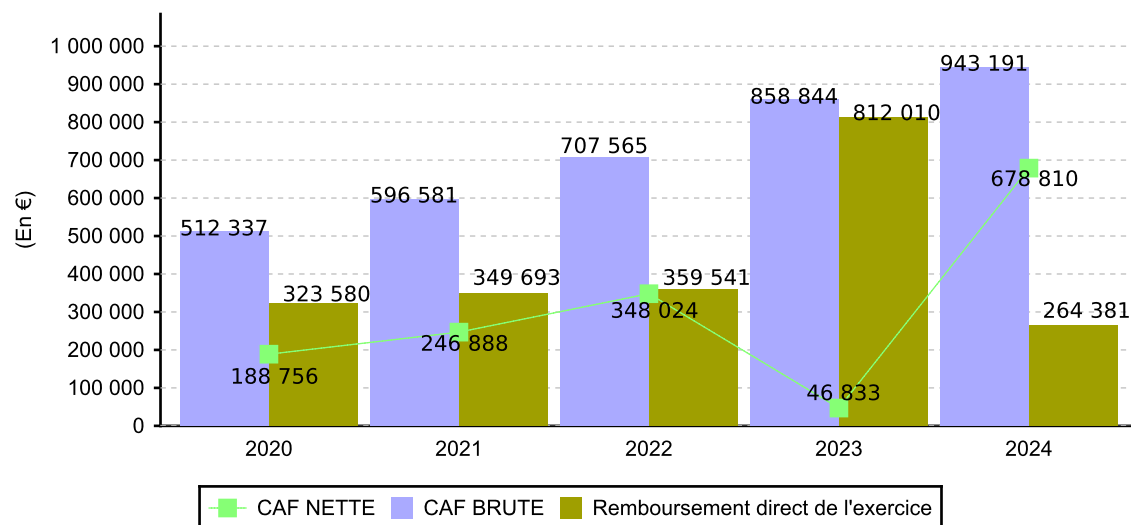
La capacité d'autofinancement brute

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

EVOLUTION DE LA CAF BRUTE



EVOLUTION DE LA CAF NETTE



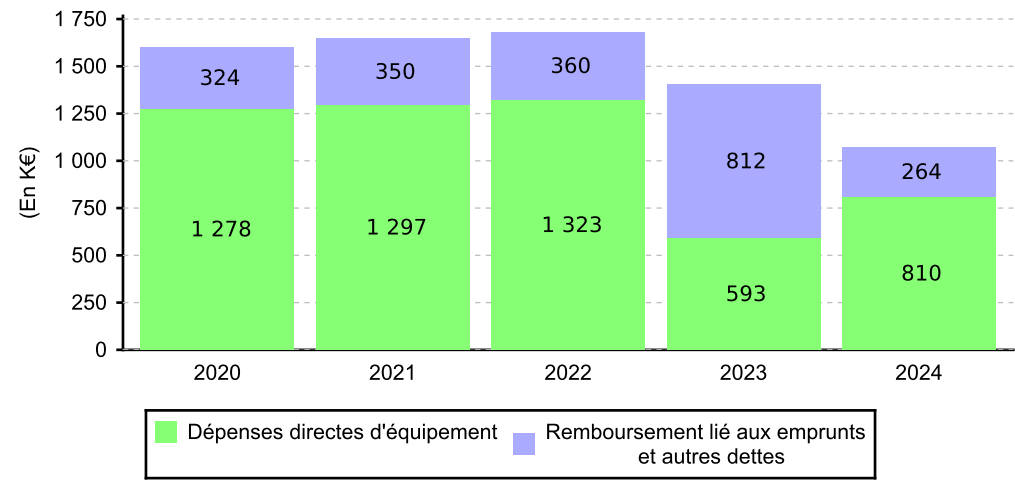
La capacité d'autofinancement nette

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

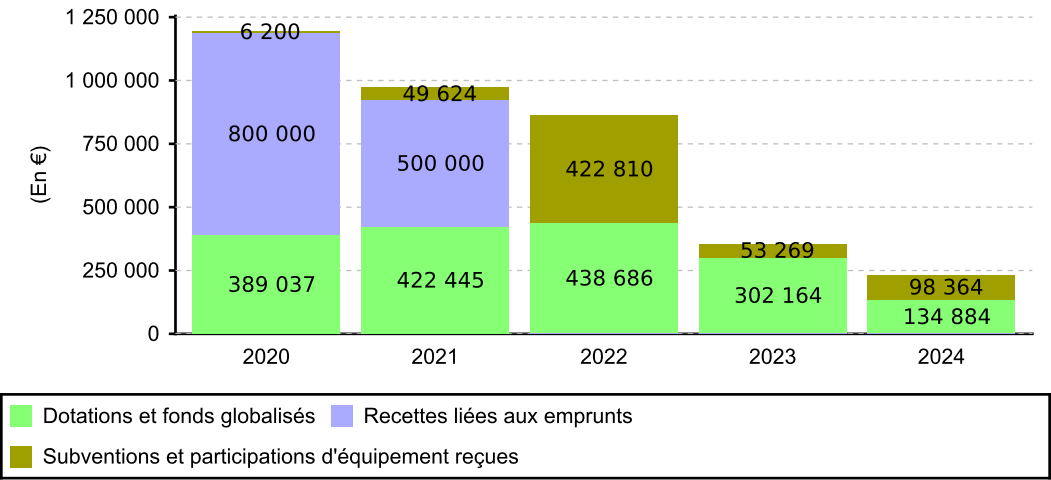
La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

Les opérations d'investissement

EVOLUTION DES PRINCIPALES DEPENSES D'INVESTISSEMENT



EVOLUTION DES PRINCIPALES RECETTES D'INVESTISSEMENT



REPERES

2024	Montant en € par hab pour la strate de référence			
	Commune	Département	Région	National
Dépenses directes d'équipement	232	349	344	420
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes	76	54	57	72

REPERES

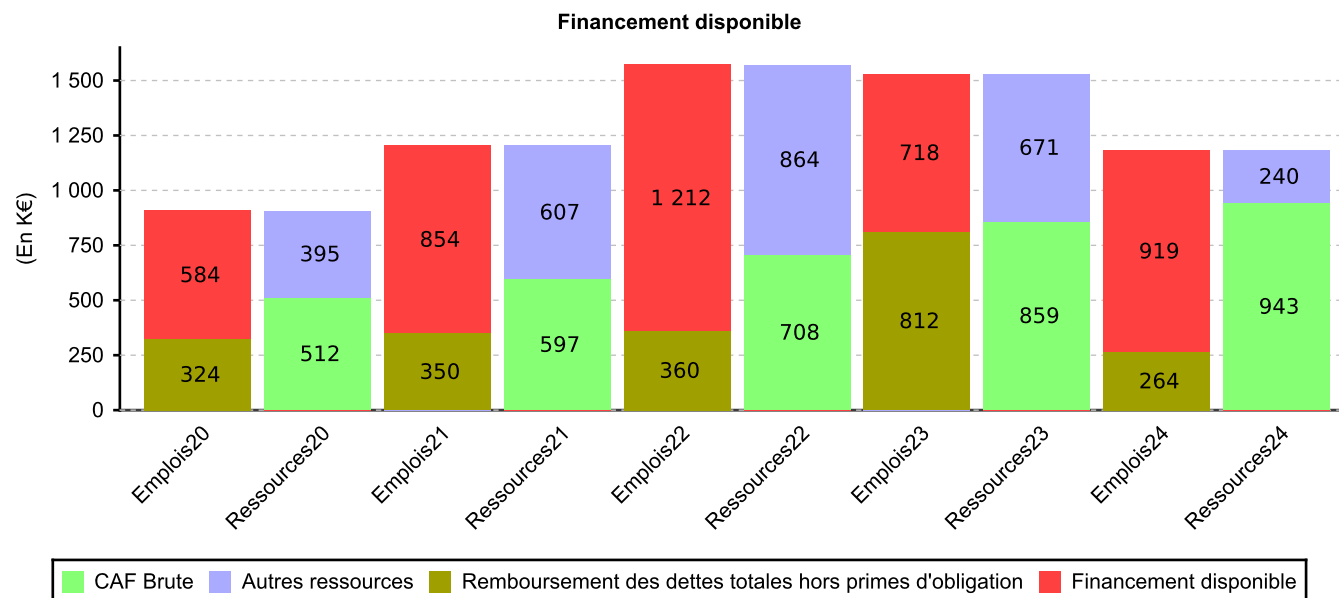
2024	Montant en € par hab pour la strate de référence			
	Commune	Département	Région	National
Dotations et fonds globalisés	39	49	50	62
Recettes liées aux emprunts	0	69	44	64
Subventions et participations d'équipement reçues	28	99	104	110

Le financement des investissements

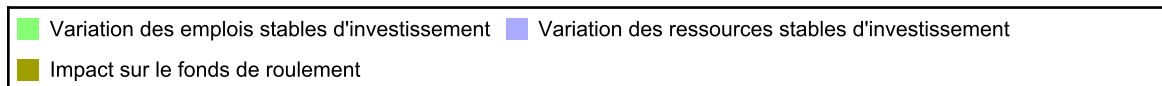
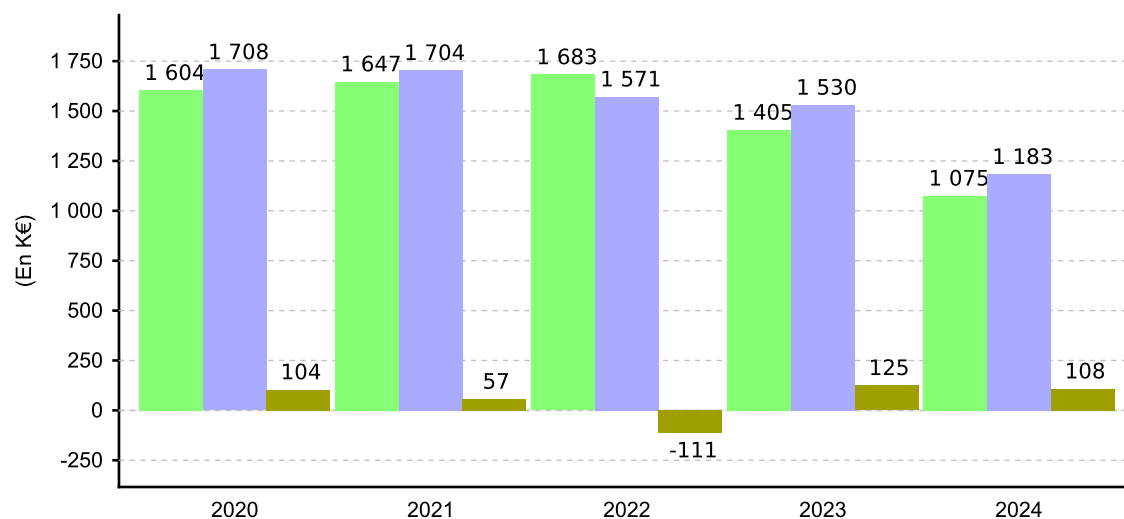
Le financement disponible

Le financement disponible représente le total des ressources (hors emprunts) dont dispose la collectivité pour investir, après avoir payé ses charges et remboursé ses dettes. Il se compose des éléments suivants :

1. La CAF nette,
2. Les subventions et dotations d'investissement,
3. Les cessions d'actif.



Financement des investissements



Le financement des investissements

L'ensemble des dépenses d'investissement s'apparente à des emplois (dépenses d'équipement, remboursements de dettes, autres...). Parallèlement, l'ensemble des moyens financiers dont dispose la collectivité constitue des ressources (CAF, plus-values de cession, dotations et subventions, emprunts...). Le solde entre le total des ressources et le total des emplois représente l'impact sur le fonds de roulement.

La variation du fonds de roulement correspond :

1. à un prélèvement sur les réserves lorsque les ressources d'investissement de la collectivité sont inférieures à son niveau de dépenses d'investissement,
2. à un abondement des réserves lorsque les dépenses d'investissement se révèlent inférieures aux ressources (dont emprunts nouveaux) que la collectivité peut mobiliser.

Bilan

BILAN EN 2024

ACTIF	PASSIF	
Actif immobilisé brut 26 747 815	Ressources propres 25 688 990	
Actif circulant 48 943	Dettes financières 1 727 790	Fonds de roulement net global 668 965
Trésorerie 708 795	Passif circulant 88 774	BFR -39 830

$$\text{Trésorerie} = \text{FDR} - \text{BFR} = \underline{\hspace{2cm}} 708\,795$$

Le bilan retrace le patrimoine de la commune au 31 décembre de l'exercice.

1. A l'actif (partie gauche) figurent les immobilisations (actif immobilisé tel que terrains, bâtiments, véhicules...), les créances (titres de recettes en cours de recouvrement) et les disponibilités (ces biens non durables constituent l'actif circulant).

2. Au passif (partie droite) figurent les fonds propres de la collectivité (dotations, réserves, subventions), le résultat et les dettes financières ainsi que les dettes envers les tiers (mandats en instance de paiement).

Le bilan est ici représenté sous sa forme " fonctionnelle ".

Les ressources stables (réserves, dotations, dettes) doivent permettre le financement des emplois stables (les immobilisations), ce qui permet de dégager un excédent de ressources stables appelé " fonds de roulement ". Ce fonds de roulement doit permettre de financer les besoins en trésorerie (besoins en fonds de roulement) dégagés par le cycle d'exploitation de la collectivité (différence dans le temps entre les encaissements et les décaissements).

L'équilibre financier du bilan

Le fonds de roulement

Le fonds de roulement est égal à la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et les réserves, les subventions d'équipement, les emprunts) et les immobilisations (investissements réalisés et en cours de réalisation).

Le fonds de roulement permet de couvrir le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.

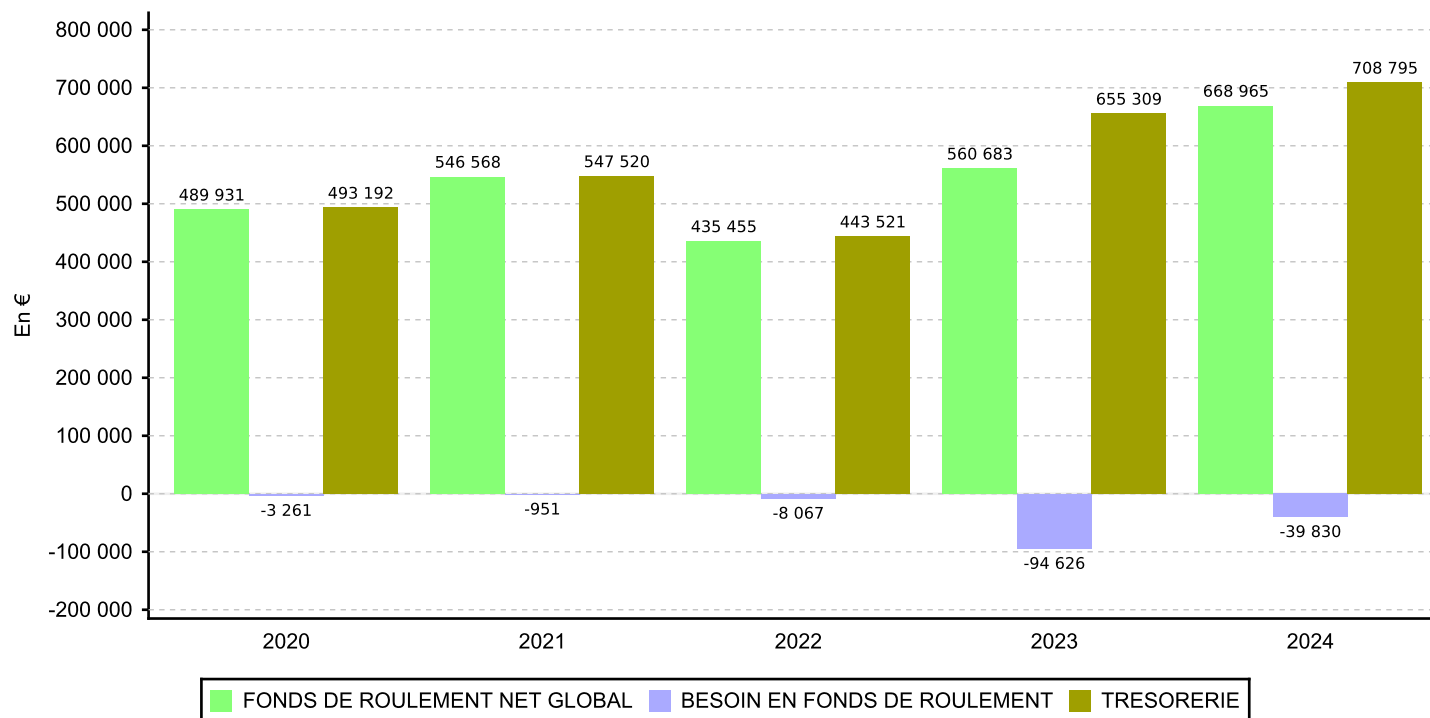
Le besoin en fonds de roulement

Le besoin en fonds de roulement (BFR) est égal à la différence entre l'ensemble des créances et stocks et les dettes à court terme (dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales...). Une créance constatée, non encaissée, génère un besoin de fonds de roulement (c'est-à-dire de financement) alors qu'une dette non encore réglée vient diminuer ce besoin. Le BFR traduit le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.

La trésorerie

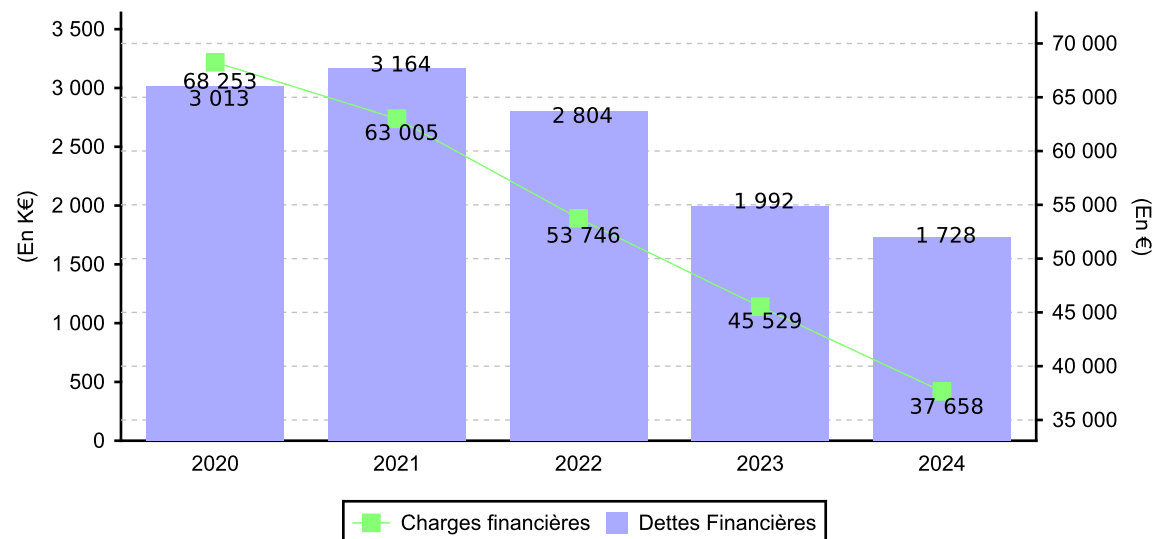
La trésorerie du bilan comprend le solde du compte au Trésor, mais également les autres disponibilités à court terme comme les valeurs mobilières de placement. Elle apparaît comme la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement

Evolution des éléments du bilan



Endettement

Évolution des dettes et des charges financières

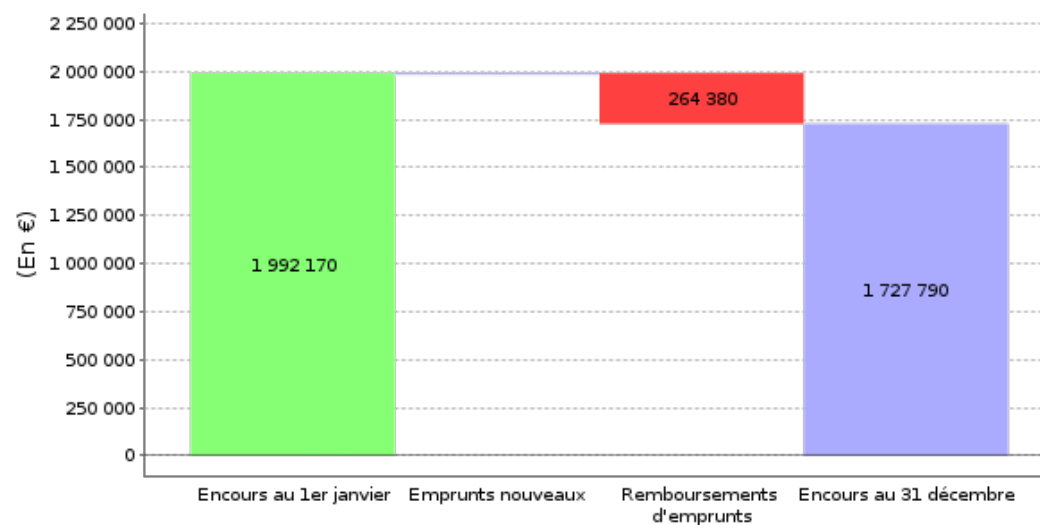


L'encours de dettes représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrits précédemment par la collectivité. Cet encours se traduit, au cours de chaque exercice, par une annuité en capital, elle-même accompagnée de frais financiers, le tout formant l'annuité de la dette.

L'encours de dettes au 31 décembre de l'exercice représente le solde à rembourser au terme de l'année compte tenu :

1. des nouvelles dettes souscrites au cours de l'exercice (emprunts nouveaux)
2. des dettes remboursées durant l'exercice (remboursements d'emprunts).

Variation des emprunts bancaires et dettes assimilées en 2024



Eléments concernant la fiscalité directe locale

Les bases

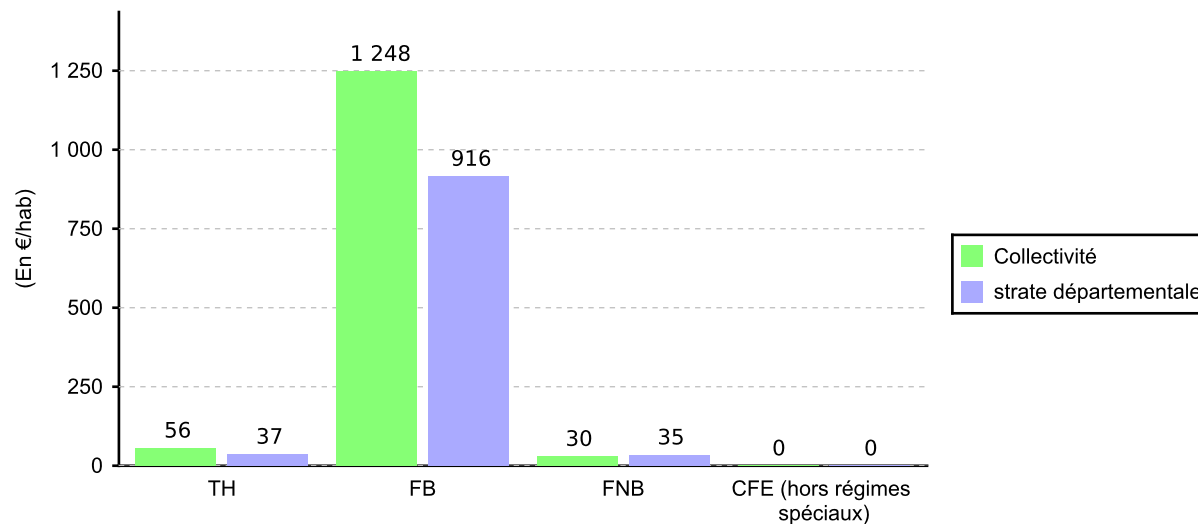
La DGFIP notifie chaque année courant février / mars les bases prévisionnelles d'imposition aux collectivités en matière de :

1. taxe d'habitation (TH)
2. taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)
3. taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)
4. cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant suivant le régime fiscal des collectivités.

Ces bases prévisionnelles servent au vote des taux d'imposition.

A compter de 2021, suite à la suppression de la TH sur les résidences principales, les bases de TH ne prennent plus en compte les résidences principales. Les bases de TH sont désormais constituées des bases des résidences secondaires et des locaux vacants de la collectivité. Les bases de TFB et de CFE prennent en compte la réduction de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels.

Comparaison des bases en 2024 (en €/hab)



Strate de référence :

Régime fiscal : FPU : Communes de 2 000 à 3 500 habitants

Bases nettes taxées en 2024 (En €)

Taxe d'habitation (TH)	197 307
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	4 368 377
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	105 057
Taxe additionnelle à la TFNB	0
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	0

Eléments concernant la fiscalité directe locale

En application des dispositions ouvertes par le Code général des impôts, les collectivités ont la possibilité de voter des abattements et des exonérations en faveur de leurs contribuables. Ces réductions viennent diminuer les bases imposées à leur profit.

Ces réductions de bases, décidées par les assemblées locales, n'ouvrent donc pas droit au versement d'allocations compensatrices contrairement à celles décidées par le législateur.

Principalement, ces réductions de bases sont :

1. des exonérations de taxes foncières en faveur de certains logements, certains investissements voire certaines entreprises,
2. des exonérations de CFE en faveur de certaines entreprises,
3. des exonérations de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Les taux

Chaque année, les collectivités votent les taux qui seront appliqués aux bases d'imposition prévisionnelles qui leur ont été notifiées par les services de la DGFIP.

Des règles de plafond et de lien encadrent l'évolution de ces taux. Ces taux appliqués aux bases d'imposition permettent d'établir les cotisations dues par les redevables.

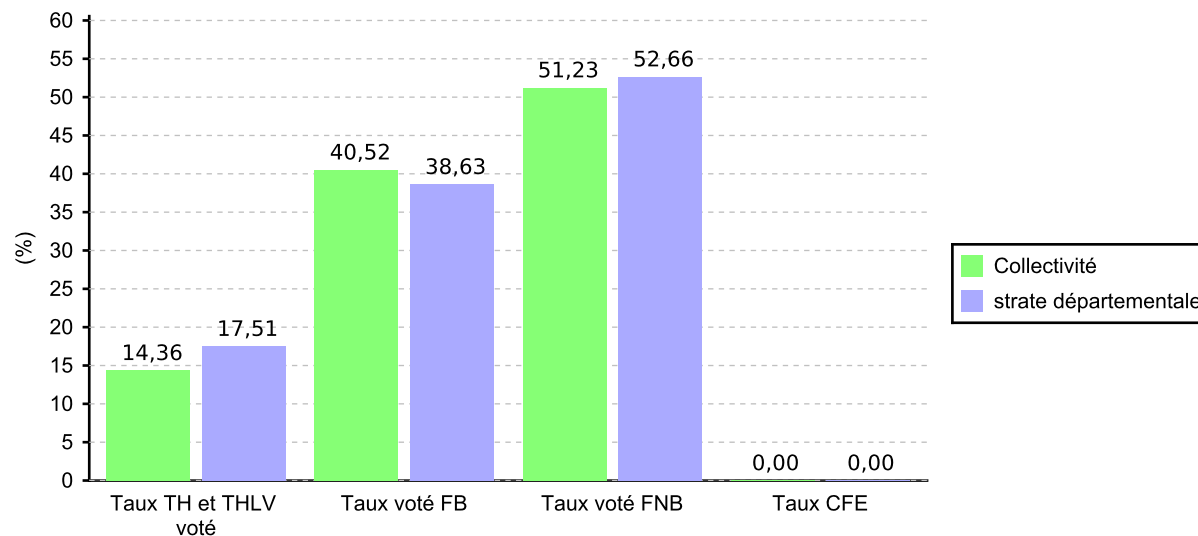
A compter de 2021, suite à la suppression de la TH sur les résidences principales, le taux de TH voté en 2019 s'applique (jusqu'en 2022) aux bases d'imposition des résidences secondaires et des locaux vacants.

Pour compenser la perte des recettes de TH, il est affecté aux communes la part de TFB départementale (le taux de TFB communal comprend désormais le taux départemental 2020).

STRUCTURE DES REDUCTIONS DE BASES ACCORDÉES SUR DELIBERATION(S) EN 2024

Aucune délibération votée - Représentation graphique impossible

COMPARAISON DES TAUX EN 2024



Les produits

Les recettes de la fiscalité directe locale perçues par les collectivités sont issues :

1. du produit des bases par les taux votés pour :

- la taxe d'habitation : à compter de 2021, la TH sur les résidences principales est supprimée. Le produit de TH est constitué de la TH sur les logements vacants, de la TH sur les résidences secondaires et de la majoration facultative sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale.

- la taxe foncière sur les propriétés bâties : à compter de 2021, les communes bénéficient de la part départementale de TFB

- la taxe foncière sur les propriétés non bâties

- la cotisation foncière des entreprises.

Ces produits prennent en compte les recettes issues de la taxe GEMAPI lorsqu'elle a été instituée par la collectivité.

A compter de 2021, les produits de TFB et CFE sont impactés par la réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels. Toutefois, un prélèvement sur les recettes de l'État destiné à compenser aux communes et GFP les pertes de recettes résultant de cette disposition se traduit par le versement de deux allocations compensatrices dédiées (l'une en TFB et l'autre en CFE), au profit des communes et GFP concernés.

2. des impôts locaux dits de "répartition" : CVAE (supprimée à compter de 2023), IFER, TASCOM.

3. des mécanismes de garantie des ressources consécutifs à la réforme de la fiscalité

4. à compter de 2021, pour les communes, un dispositif d'équilibrage est mis en œuvre sous la forme d'un coefficient correcteur (COCO) afin de neutraliser la surcompensation ou la sous-compensation résultant du transfert de la TFB départementale : est appliqué aux produits de TFB une retenue (prélèvement COCO) ou un complément de fiscalité (versement COCO).

Pour les GFP et la ville de Paris, la suppression de la TH sur les résidences principales est compensée par la perception d'une fraction de TVA nationale.

5. La suppression de la CVAE à partir de 2023 est compensée par la perception d'une fraction de TVA par les communes concernées et les GFP.

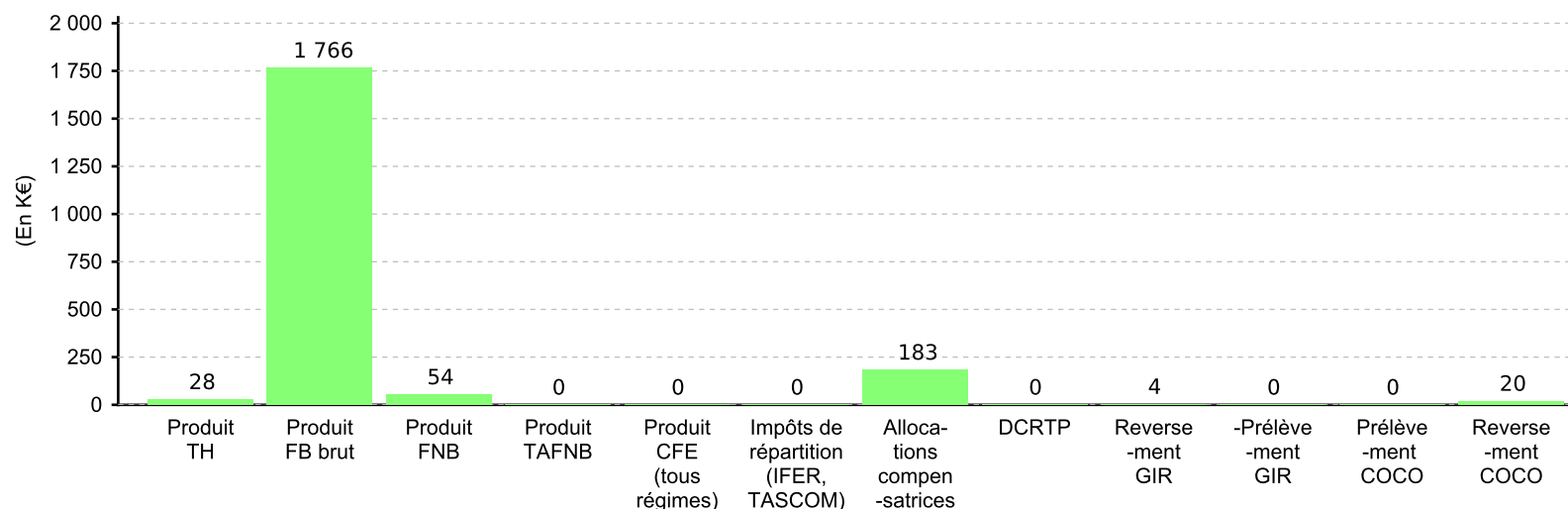
Éléments de calcul du produit en 2024 (En €)

Produit TFB avant application du coefficient correcteur	1 765 970
Prélèvement COCO/Reversement COCO	19 712
Produit TFB estimé après application du coefficient correcteur	1 785 682
Allocation compensatrice FB	
Abattement 50 % VL des établissements industriels	177 439

Fraction de TVA perçue en 2024 (En €)

Fraction de TVA compensatoire de la CVAE au titre de 2024	0
Solde (positif ou négatif) fraction de TVA au titre de 2023	0

STRUCTURE DES PRODUITS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE EN 2024

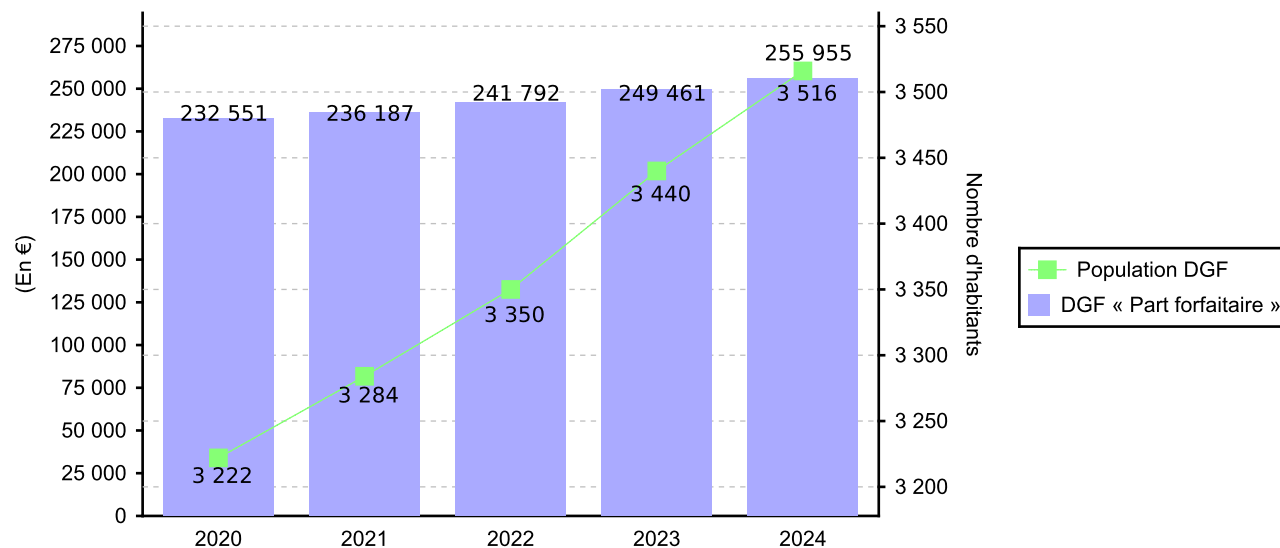


Éléments concernant les dotations

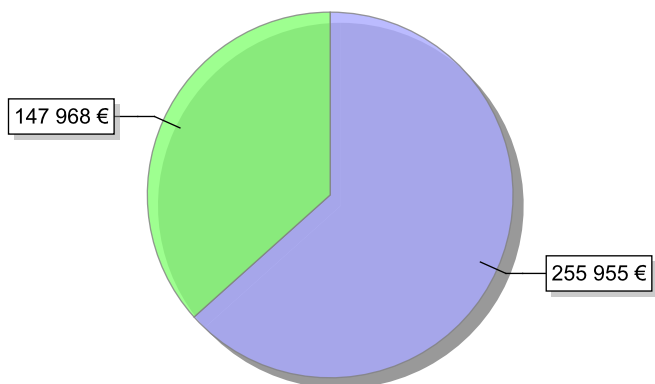
La Dotation Globale de fonctionnement

La dotation globale de fonctionnement (DGF) représente la participation de l'État au fonctionnement des collectivités territoriales. Elle constitue une ressource libre d'emploi pour les communes et les groupements à fiscalité propre.

Évolution de la DGF « Part forfaitaire » et de la population DGF



STRUCTURE DE LA DGF 2024



● DGF : Dotations part forfaitaire ● DGF : Dotations part péréquation

Structure de la DGF

Pour les communes, la DGF se structure autour de deux composantes :

1. une part forfaitaire (calculée par rapport à la population, la superficie),
2. une ou plusieurs part(s) de péréquation (DSUCS, DSR, DNP).

Pour les groupements à fiscalité propre, la DGF se structure autour de deux composantes également :

1. une dotation d'intercommunalité (calculée par rapport à sa population, son CIF, son potentiel fiscal)
2. une dotation de compensation (dotation correspondant aux montants de l'ancienne compensation "part salaires" et de la compensation des baisses de DCTP)